

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Projet de loi
ratifiant l'ordonnance n° 2023-285 du 19 avril 2023 portant
extension et adaptation à la Polynésie française, à la Nouvelle-
Calédonie et aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions
législatives relatives à la santé

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article 1^{er}

(Non modifié)

L'ordonnance n° 2023-285 du 19 avril 2023 portant extension et adaptation à la Polynésie française, à la Nouvelle-Calédonie et aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions législatives relatives à la santé est ratifiée.

Article 2 (nouveau)

- ① Le code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② A. – Le III de l'article L. 1541-2 est ainsi modifié :
- ③ 1^o À la fin du c, les mots : « et "d'une structure de" sont supprimés » sont remplacés par les mots : « sont supprimés et, à la fin, les mots : "par décret" sont remplacés par les mots : "par les autorités locales compétentes" » ;
- ④ 2^o Il est ajouté un d ainsi rédigé :
⑤ « d) À la fin du 3^o du même article L. 1110-12, les mots : "un arrêté du ministre chargé de la santé" sont remplacés par les mots : "les autorités locales compétentes". » ;
- ⑥ B. – L'article L. 1541-3 est ainsi modifié :
- ⑦ 1^o Le I est ainsi modifié :
- ⑧ a) Au troisième alinéa, les mots : « et en Polynésie française » sont supprimés ;
- ⑨ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
⑩ « L'article L. 1115-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. » ;
- ⑪ 2^o Le 7^o du II est abrogé ;
- ⑫ 3^o Le 1^o du VI est ainsi rédigé :
- ⑬ « 1^o L'article L. 1111-25 est ainsi modifié :

Commenté [CAS1]: Amendements [AS2](#) et [AS25](#)

Commenté [CAS2]: Amendements [AS3](#) et [AS26](#)

Commenté [CAS3]: Amendements [AS5](#) et [AS27](#)

⑭ « a) À la fin du 2°, les mots : “le présent code” sont remplacés par les mots : “les autorités locales compétentes” ;

Commenté [CAS4]: Amendements [AS6](#) et [AS28](#)

⑮ « b) À la fin du 4°, les mots : “mentionné au I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles” sont supprimés ; »

⑯ 4° Au VII, après la première occurrence du mot : « agrément » sont insérés les mots : « ou du certificat de conformité » ;

Commenté [CAS5]: Amendements [AS7](#) et [AS29](#)

⑰ C. – L’article L. 1541-4 est ainsi modifié :

⑱ 1° À la vingt-cinquième ligne de la première colonne du tableau du deuxième alinéa du I, la référence : « L. 112-1-3 » est remplacée par la référence : « L. 1122-1-3 » ;

Commenté [CAS6]: Amendement [AS8](#)

⑲ 2° Le II est ainsi modifié :

⑳ a) Au second alinéa du b du 3°, après le mot : « compétente », sont insérés les mots : « en matière sanitaire » ;

㉑ b) Le 4° est ainsi rédigé :

㉒ « 4° À l’article L. 1124-1 :

㉓ « a) Au second alinéa du III, les mots : “tels que définis” sont remplacés par les mots : “répondant à la définition prévue” ;

Commenté [CAS7]: Amendements [AS11](#) et [AS30](#)

㉔ « b) À la fin de la première phrase du IV, les mots : “, L. 5121-1-1, L. 5125-1 et L. 5126-1” sont remplacés par les mots : “et à la réglementation pharmaceutique applicable en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française pour les médicaments répondant à la définition prévue aux articles L. 5121-1-1, L. 5125-1 et L. 5126-1” ; »

㉕ d) Après le 5°, sont insérés des 5° bis et 5° ter ainsi rédigés :

㉖ « 5° bis À la première phrase du premier alinéa de l’article L. 1127-1, après le mot : “sang”, sont insérés les mots : “ou dans l’établissement ayant le même objet en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française” ;

Commenté [CAS8]: Amendement [AS31](#)

㉗ « 5° ter Au premier alinéa de l’article L. 1127-3, après la référence : “L. 5132-7”, sont insérés les mots : “ou de la réglementation équivalente applicable localement en matière de substances vénéneuses” ; »

㉘ 3° Il est ajouté un III ainsi rédigé :

②⑨ « III. – Pour l’application en Polynésie française des dispositions mentionnées au I du présent article :

③⑩ « Le dernier alinéa des articles L. 1121-10, L. 1125-9 et L. 1126-8 est ainsi rédigé :

③⑪ « Pour l’application du présent article, l’État ou la Polynésie française, lorsqu’ils ont la qualité de promoteur, ne sont pas tenus de souscrire à l’obligation d’assurance prévue au troisième alinéa du présent article. Ils sont toutefois soumis aux obligations incombant à l’assureur. » ;

Commenté [CAS9]: Amendement [AS32](#)

③⑫ D. – À la fin du 4° de l’article L. 1541-5, les mots : « et des mots : “autorisé en application de l’article L. 1131-2-1” » sont remplacés par une phrase ainsi rédigée : « Au II, à la fin de la première phrase, les mots : “autorisé en application de l’article L. 1131-2-1” sont remplacés par les mots : “réalisant l’analyse” et, à la fin de la seconde phrase, le mot : “autorisé” est supprimé ; »

Commenté [CAS10]: Amendement [AS33](#)

③⑬ E. – Après l’article L. 2442-2-1, il est inséré un article L. 2442-2-2 ainsi rédigé :

③⑭ « Art. L. 2442-2-2. – Pour l’application à la Polynésie française du deuxième alinéa de l’article L. 2141-11-1, les mots : “titulaire de l’autorisation prévue à l’article L. 2142-1” sont remplacés par les mots : “autorisé par l’autorité sanitaire compétente localement”. » ;

Commenté [CAS11]: Amendements [AS18](#) et [AS34](#)

③⑮ F. – Le chapitre III du titre IV du livre IV de la deuxième partie est complété par un article L. 2443-2 ainsi rédigé :

③⑯ « Art. L. 2443-2. – Pour l’application à la Polynésie française du deuxième alinéa de l’article L. 2151-9, les mots : “conformément à l’article L. 2142-1” sont remplacés par les mots : “par l’autorité sanitaire compétente localement”. » ;

Commenté [CAS12]: Amendement [AS35](#)

③⑰ G. – À la fin du troisième alinéa de l’article L. 5541-2, les mots : « l’ordonnance n° 2022-1086 du 29 juillet 2022 » sont remplacés par les mots : « la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 » ;

Commenté [CAS13]: Amendement [AS36](#)

③⑱ H. – Les 12° et 14° de l’article L. 5541-3 sont abrogés.

Article 3 (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le coût de l'allongement de douze à quatorze semaines du délai légal de recours à l'interruption volontaire de grossesse.

Commenté [CAS14]: Amendement [AS23](#)